

GE_GERICHTE A/3983/2011 vom 19. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3983_2011

FR: GE_GERICHTE A/3983/2011 du 19 juin 2012

IT: GE_GERICHTE A/3983/2011 del 19 giugno 2012

Erwägungen

E. 1

Quelle est l'anamnèse détaillée du cas ?

E. 2

Quelles sont les plaintes de l'assuré ?

E. 3

Quelles sont vos constatations objectives ?

E. 4

Quels sont les diagnostics psychiatrique(s) ? Depuis quelle date existent-ils ?

E. 5

En cas de troubles psychiques, quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci (faible, moyen, grave) ?

E. 6

Quelles sont les conséquences de chaque diagnostic posé sur la capacité de travail de l'assuré en pour-cent ?

E. 7

Quelle est l'évolution de l'état de santé et de la capacité de travail entre 2010 et 2011 ?

E. 8

Existe-t-il une comorbidité psychiatrique ? Si oui, sous quelle forme et de quel degré (faible, moyen, grave) ?

E. 9

Existe-il un processus maladif s'étendant sur plusieurs années, sans rémission durable ?

E. 10

L'assuré subit-il une perte d'intégration sociale et, le cas échéant, dans quelles situations ?

E. 11

Existe-t-il chez l'assuré un état psychique cristallisé, sans évolution possible au plan thérapeutique ?

E. 12

Constatez-vous un échec de traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art (même avec différents types de traitement) ? L'assuré suit-il un traitement adéquat ? Sinon quel traitement est-il indiqué ?

E. 13

Dans quelle mesure peut-on exiger de l'assuré qu'il surmonte ses douleurs et qu'il réintègre le monde du travail ? Si oui, quelle activité adaptée est-elle exigible ?

E. 14

Des mesures de réadaptations sont-elles envisageables et utiles ? Quelles sont leurs chances de succès ?

E. 15

Apprécier les constatations et conclusions de l'expert psychiatre et des médecins examinateurs du SMR ?

E. 16

Faire toute autre observation ou suggestion utile. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. Réserve le fond. La greffière Nathalie LOCHER La présidente Doris GALEAZZI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.